

Accord fondateur sur les classifications et rémunérations dans la  
branche de l'hospitalisation privée :  
**Les organisations syndicales, patronales et salariales signataires  
demandent un accompagnement financier, indispensable pour sa  
mise en œuvre.**

Paris – le 25 août 2023 - Après presque 18 mois de négociation, les syndicats Cfdt et UNSA ont signé le 17 mars un accord majoritaire avec les trois représentants patronaux de la branche de l'hospitalisation privée, la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), le Syndicat National des Établissements, Résidences et services d'aide à domicile pour Personnes Âgées (SYNERPA) et le Conseil National des Établissements Thermaux (CNETH), qui crée un nouveau système de classifications-rémunérations, unifié pour les trois secteurs de la branche. Fin juillet, une nouvelle étape a été franchie avec la signature de l'accord de transposition qui permettra la mise en œuvre de l'accord de classifications. Cet accord, qui révisé le système de classifications et rémunérations conventionnelles, acte l'évolution et la reconnaissance des métiers pour les trois acteurs de l'hospitalisation privée. Il concerne 250 000 salariés dans 3 200 établissements.

*« Cet accord est fondateur ! »* explique Lamine Gharbi, le président de la FHP. *« La lisibilité qu'il apporte au système des classifications et rémunérations améliorera l'attractivité du secteur. Il illustre la qualité du dialogue social dans la branche de l'hospitalisation privée après des négociations intenses et soutenues avec les partenaires sociaux. Le nouveau dispositif témoigne de l'engagement des fédérations à répondre aux attentes des salariés. La FHP qui a signé 18 accords en trois ans est fière d'être parvenue avec le SYNERPA, le CNETH et les partenaires sociaux à cette avancée décisive »*, précise Lamine Gharbi.

Ce chantier s'est engagé sous l'impulsion du ministère du Travail, dans un contexte de rapprochement des branches professionnelles.

Cet accord sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, **sous réserve de son accompagnement financier (700 millions d'euros) par les pouvoirs publics**. Un appui de l'État sur le plan financier est indispensable pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau système dynamique par les établissements suivant les spécificités de financement qui les régulent. Une absence de financement serait incompréhensible compte tenu des réflexions et des travaux souhaités par le gouvernement pour un plan d'attractivité des métiers de la santé.

**Le nouveau dispositif donne un nouvel élan pour l'évolution de carrière de tous les salariés.**

Il était important de pouvoir moderniser, harmoniser et simplifier le système de classifications en valorisant les compétences des salariés et en tenant compte de la diversité des expertises et des niveaux de technicité des emplois. Le nouveau dispositif répond aussi aux enjeux de parcours professionnels des salariés de la branche.

Concrètement, grâce à cet accord, le 1<sup>er</sup> emploi de la grille, dans les secteurs sanitaire et médico-social, du nouveau système de classifications et de rémunérations, qui correspond à un Employé de Services Hospitalier (ESH) percevra une rémunération égale au **SMIC majoré de 12 %**.

« *Un début de grille à +12 % du SMIC pour les Employés de Service Hospitalier (ESH), une classification unique, la possibilité d'évoluer dans sa carrière : nous pouvons dire que cet accord apporte de la justice sociale, minimise la concurrence entre établissements, participe à la reconnaissance des professionnel.les* », indique Évelyne Rescanières, secrétaire générale de la fédération Cfdt santé sociaux.

**Les niveaux de salaire de la branche restent, à emploi comparable, inférieurs à ceux du public** (en moyenne de 9,4 % selon le dossier de la DREES n 111 -juillet 2023). **L'accord permet de diminuer partiellement cet écart.** Les signataires de l'accord réclament les moyens nécessaires pour que les professionnels de santé qui y exercent puissent bénéficier de rémunérations comparables à celles du public. Les professionnels du privé exercent les mêmes missions que leurs collègues du public !

« *Cet accord permet de dépoussiérer le système de rémunérations en créant une classification commune à tous les établissements de la FHP, du SYNERPA et du CNETH. Il permet également aux salariés d'être acteurs de leur parcours professionnel et d'avoir une visibilité sur leur avenir dans les établissements. Toutefois, nous devons être vigilants sur le volet de la rémunération pour être attractif et favoriser la fidélisation des salariées* », indique Élisabeth Bellomo, secrétaire générale adjointe du Syndicat National Santé Sociaux Privé UNSA.

**Le PLFSS 2024 doit assurer l'égale reconnaissance de l'engagement de toutes et tous, car la réponse aux besoins en santé des Français passe par la mobilisation de l'ensemble de la communauté des professionnels de la santé et du Grand Âge.**

De plus, par la construction d'une grille d'emplois et de rémunérations harmonisée, cet accord permet de fluidifier les carrières des salariés en permettant de construire plus aisément un parcours professionnel au sein de la branche indépendamment du lieu d'exercice professionnel.

« *Cet accord est un élément important d'attractivité pour le secteur du Grand Âge. Il s'inscrit pleinement dans la charte d'engagements des acteurs privés qui a pour objectif notamment d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés pour améliorer continuellement l'accompagnement des personnes âgées. C'est un levier de recrutement et de fidélisation des équipes à l'heure où notre secteur doit recruter plus de 200 000 personnes pour répondre au vieillissement de la population* », indique Jean-Christophe Amarantinis, le Président du SYNERPA.

« *Pour les établissements thermaux intégrés en 2019 à la branche de l'hospitalisation privée, cette nouvelle architecture des rémunérations permet de valoriser et individualiser les parcours, ce qui favorisera la mobilité des salariés. Le thermalisme est fier du travail accompli et d'avoir rejoint une branche qui valorise les carrières des professionnels de santé* », précise Thierry Dubois, Président du CNETH.

#### **À propos de la FHP**

La FHP regroupe 1 030 cliniques et hôpitaux privés qui assurent chaque année la prise en charge de 9 millions de patients. Environ 150 000 salariés (personnels de soins, administratifs et techniciens) travaillent dans les établissements de santé privés et 40 000 médecins y exercent. Enfin, plus de 2,5 millions de patients sont accueillis chaque année dans plus de 122 services d'urgences.

Contact presse : Nathalie Jarry, Directrice de la Communication - [nathalie.jarry@fhp.fr](mailto:nathalie.jarry@fhp.fr) - 06 60 85 96 33

#### **À propos du SYNERPA**

Créé en juin 2001, le SYNERPA est la première confédération de l'hébergement, de l'aide et de l'accompagnement de la personne âgée. Il regroupe les principaux acteurs privés français des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), des résidences services seniors (RSS) avec le SYNERPA RSS, des services et soins à domicile avec le SYNERPA Domicile. Le SYNERPA rassemble au total 3 530 adhérents, dont 2 000 EHPAD, 300 résidences seniors, 170 maisons partagées et 1 060 agences de services et soins à domicile, soit plus de 300 000 personnes hébergées et aidées et 150 000 salariés. Depuis 2019, le Conseil national des établissements thermaux (CNETH) qui représente 110 établissements est également un syndicat affilié du SYNERPA.

Contact presse : Élisabeth Roy, responsable du pôle Communication – [roy@synerpa.fr](mailto:roy@synerpa.fr) – 06 17 49 56 64

#### **À propos du CNETH**

Créé en 2002 à la suite de la fusion des syndicats professionnels, le CNETH (Conseil National des Établissements Thermaux) regroupe l'ensemble des établissements thermaux français. Sa vocation est de travailler, en concertation avec les pouvoirs publics, à l'amélioration de la prise en charge thérapeutique et à une meilleure reconnaissance de la médecine thermique. Ses missions reposent sur la défense des intérêts des établissements thermaux auprès des différentes instances de l'État et de l'Assurance Maladie, sur la diffusion d'une information pédagogique pour faire connaître les atouts de cette médecine, tant auprès du grand public que de la communauté médicale, et également sur la mise en œuvre d'études pour évaluer scientifiquement le Service Médical Rendu (SMR) des cures.

Contact presse : Agence Service Compris - Bertrand de Tilleul - [bdetilleul@service-compris.com](mailto:bdetilleul@service-compris.com) - 06 10 34 60 46

#### **À propos de la CFDT :**

La CFDT est la première organisation syndicale représentative de la branche de l'hospitalisation privée commerciale. Elle est présente sur tout le territoire national pour accompagner les plus de 10 000 adhérent.es CFDT de cette branche ainsi que les salarié.es.

Contact CFDT santé sociaux : Fabien Hallet, secrétaire fédéral [fhallet@sante-sociaux.cfdt.fr](mailto:fhallet@sante-sociaux.cfdt.fr) - 06 36 02 15 07

#### **À propos de l'UNSA**

L'UNSA est représentative dans la branche depuis octobre 2021. Elle est présente dans tous les secteurs de la branche et sur tout le territoire français. Le Syndicat National Santé Sociaux Privé assiste tous les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social du Privé.

Contact presse : Unsa Syndicat National Santé Sociaux Privé : Élisabeth Bellomo - [elisabeth.bellomo@unsa.org](mailto:elisabeth.bellomo@unsa.org) - 06 16 59 10 84